SD/LV/AB – 2026/783/AT
DOCUMENTS\ARRÊTÉS\2026\SIGNATURE NUMERIQUE\TEMPORAIRE\CIRCULATION\TRAVAUX\G - H\
834GALLOTRUEGRENETTE(TERRASSEMENTGAZ).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande de l'entreprise GALLOT, représentée par Monsieur Frédéric SALVAGGIO domiciliée à FIRMINY (42700) ZA du Bas de Côte, en date du 12 octobre 2026 sollicitant une autorisation de réglementation de circulation et d'occupation du domaine public, rue Grenette, dans le cadre des travaux de terrassement gaz du 29 octobre au 13 novembre 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: L'entreprise GALLOT DICT GRDF sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux par le stationnement d'engins et modification des conditions de circulation et/ou stationnement suivant les prescriptions du présent arreté municipal.

ARTICLE 3: RUE GRENETTE
1 -CIRCULATION
- Elle se fera sur chaussée rétrécie par alternat par feux tricolores à vitesse limitée « au pas » pour tous les véhicules.
- Tout dépassement sera interdit à hauteur de la zone de chantier.
- Les accès riverains devront être maintenus en accord avec le conducteur du chantier.

2 – STATIONNEMENT
- Il sera interdit à tous véhicules de part et d'autre du chantier, sauf pour les véhicules nécessaires au chantier qui nécessitent deux (2) emplacements.
- L'entreprise sera dispensée des obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue – disque horaire).

ARTICLE 4: SIGNALETIQUE ET SECURITE

- La signalisation et la présignalisation appropriées seront mises en place par l'entreprise GALLOT DICT GRDF dès mise en place des présentes dispositions pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un barriérage devra être mis en place autour de la zone de chantier afin d'en interdire l'accès durant toute la durée des travaux, y compris soirs, week-ends et jours fériés.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arreté municipal.
- Le chantier devra être interdit au public.

ARTICLE 5: DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du JEUDI 29 OCTOBRE 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 13 NOVEMBRE 2026 à 18 heures, y compris soirs, week-ends et jours fériés si besoin.
- Le domaine public devra impérativement être libéré à compter des samedis à partir de 5 heures jusqu'à 14 heures pour permettre la tenue du marché hebdomadaire.
- L'entreprise GALLOT DICT GRDF s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- La tranchée devra être remblayée temporairement entre les interventions de GRDF.
- En cas d'interruption du chantier pour un longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 6: SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourière.

ARTICLE 7: DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte du GRDF, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 8: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9: PUBLICATION
Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 22/10/26.

ARTICLE 10: Monsieur le Directeur général des services, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arreté.

ARTICLE 11: Ampliation du présent arreté sera transmise à:
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours de Montbrison,
- Ambulances Alliance,
- GALLOT DICT GRDF, DARDILLY CEDEX (69134) / contact@gallot-tp.fr,
- Pôle CTM / Espace public
- LFa/ voirie-éclairage,
- LFa / OM et TRI,
- La Presse.

22/10/2026

Luc VERICEL
Adjoint en charge de la voirie,
de la circulation, de la sécurité
et de la salubrité

